

Grenelle de l'Insertion

Feuille de route

27 mai 2008

Le grenelle de l'Insertion doit constituer un tournant des politiques visant à rendre accessible l'emploi aux personnes qui en sont le plus éloignées. Après six mois de travaux, l'enjeu est désormais de tracer la feuille de route des évolutions à conduire. Ces évolutions tiennent parfois aux principes, parfois à la réglementation, plus souvent aux pratiques.

Les travaux du grenelle se sont déroulés entre la fin du mois de novembre 2007 et le mois de mai 2008. Sur cette durée, trois groupes de travail se sont penchés respectivement sur les questions de la gouvernance des politiques d'insertion, de la mobilisation des employeurs et des parcours d'insertion. Des sous-groupes thématiques ont été constitués sur la réforme du cadre conventionnel de l'Insertion par l'Activité Economique, le lien entre santé et insertion, les bonnes pratiques des employeurs et les contrats aidés. Quatorze journées thématiques ont été organisées sur des sujets transverses : la mobilisation des entreprises, la lutte contre l'illettrisme, l'insertion dans les départements d'outre-mer, l'insertion des personnes sous main de justice, les comparaisons européennes des politiques d'insertion, le micro-crédit, l'organisation territoriale des politiques d'insertion, la mobilité des demandeurs d'emploi, l'accès aux vacances des personnes en insertion, le développement durable et l'insertion, les achats publics et l'insertion, les jeunes et l'entrepreneuriat. Un nombre important d'évènements à l'initiative d'acteurs locaux ont été labellisés comme des manifestations du grenelle de l'Insertion et ont nourri ses travaux. Enfin, de très nombreuses contributions, personnelles ou institutionnelles, ont été transmises au sein des groupes ou sur le site Internet du grenelle. Ces travaux ont été conclus le 23 mai par une journée de discussion et de débats organisée à Paris, dans la salle de la Mutualité.

De nombreuses recommandations sont issues de ces travaux : elles sont riches, nombreuses et tiennent à un grand nombre de domaines. Certains chantiers ont déjà été lancés avant même la clôture du grenelle, comme la réforme de la formation professionnelle, qui fait l'objet d'un groupe de travail quadripartite, la création du contrat d'autonomie, qui est expérimenté dans 35 départements, ou le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics qui a fait l'objet d'une communication en conseil des ministres en avril.

L'ampleur des travaux menés dans le cadre du grenelle est sans précédent sur ces questions. Des traductions concrètes sont attendues à court et moyen terme.

C'est l'objet de la présente feuille de route : elle pose de nouveaux principes d'action et liste les réformes que le gouvernement s'attachera dans l'immédiat à mettre en œuvre, soit directement soit en les proposant au Parlement lorsque cela est nécessaire ; elle précise les engagements de toutes les parties prenantes y compris pour les questions qui relèvent du dialogue social et civil et des pratiques.

1. Principes d'action

Mettre en action sans attendre des évolutions qui ne font plus débat

1. Donner toute leur place aux usagers ou à leurs représentants dans la définition et le suivi des dispositifs qui les concernent pour en améliorer la qualité et la performance ;
2. Simplifier les démarches des usagers sans imposer un schéma unique national, mais en exigeant des acteurs locaux qu'ils s'entendent pour construire des parcours qui aboutissent au résultat suivant : toute personne d'âge actif qui sollicite une allocation, quels que soient son statut et sa porte d'entrée, doit se voir désigner un conseiller référent unique pour ce qui relève de son parcours socioprofessionnel. Ce référent s'appuie en tant que de besoin sur des opérateurs et interlocuteurs spécialisés pour traiter d'éventuelles difficultés sociales et favoriser l'accès à ses droits sociaux ;
3. Donner des marges de manoeuvre et accorder aux référents en contact avec les usagers une autonomie contrôlée pour trouver des solutions rapides en matière de logement, de garde d'enfants, de mobilité, de soins, etc. Cela suppose une harmonisation des dispositifs d'aide et une simplification des procédures de délivrance ;
4. Rendre effectif l'accès à la formation professionnelle de tous les demandeurs d'emploi ; adapter l'offre de formation lorsque cela est nécessaire aux besoins qu'expriment localement les personnes les plus éloignées du marché du travail et les entreprises.

Affirmer clairement la priorité du retour à l'emploi et de la sécurisation des parcours vers l'emploi

5. Concevoir le retour à l'emploi des personnes qui en sont durablement éloignées comme un élément clé de la stratégie nationale pour augmenter la compétitivité de l'économie française et non comme un fardeau ; il est important de considérer qu'un emploi est aussi une reconnaissance sociale et une nécessité pour vivre dignement ;
6. Construire un équilibre des droits et des devoirs effectif et adapté aux caractéristiques de la personne ; l'inscrire principalement dans un cadre professionnel ;
7. Ne pas distinguer d'un côté des personnes employables et de l'autre des personnes inemployables ;
8. Considérer que l'accompagnement professionnel ne s'arrête pas aux marches de l'entreprise ; continuer à accompagner dans l'emploi les personnes qui en ont besoin ;
9. Décloisonner l'insertion, c'est-à-dire ne plus la considérer comme un secteur mais comme une politique et des modes opératoires ; supprimer autant que possible le vocabulaire spécifique de l'insertion et de ses dispositifs d'abord parce qu'il est stigmatisant pour les personnes concernées, ensuite parce que les politiques d'insertion ne doivent pas être des politiques à part mais des articulations réussies entre politiques de l'emploi et action sociale.

Inscrire dans la durée les nouvelles pratiques

10. Changer les pratiques de l'Etat employeur pour éviter qu'il ne génère de la précarité ;
11. Faire du retour à l'emploi des personnes qui en sont durablement éloignées une dimension à part entière du dialogue social en laissant aux partenaires sociaux le soin de fixer le périmètre et les modalités de ce dialogue ;
12. Systématiser l'évaluation des mesures, prestations, actions de formation et accompagnement qui concourent au retour à l'emploi ;
13. Stabiliser dans le temps les dispositifs de contrats aidés et de l'insertion par l'activité économique ; au moment de chaque réforme, donner de la visibilité sur une période pluriannuelle.

2. Les douze chantiers prioritaires

1. *Renforcer la place des usagers ou de leurs représentants dans les dispositifs qui les concernent*
 - Instituer un médiateur du service public de l'emploi au sein de la nouvelle institution ;
 - Mettre en place ou renforcer la représentation des usagers, dans les comités de liaison, dans les commissions de médiation des opérateurs qui concourent au retour à l'emploi ;
 - Prévoir des représentants des usagers dans les commissions départementales d'insertion et dans les commissions locales d'insertion ;
 - En cas de sanction et tout particulièrement de sanction financière, assurer des voies de recours simples, rapides et claires.
2. *Repenser la prise en charge par le service public de l'Emploi des personnes qui sont le plus éloignées de l'emploi*
 - Simplifier les parcours des personnes en insertion en insistant sur la priorité donnée au retour à l'emploi ; rendre effective la désignation d'un référent dans le service public de l'emploi pour toutes les personnes en recherche d'emploi et notamment les allocataires du Revenu Minimum d'Insertion, de l'Allocation de Parents Isolés et demain du Revenu de Solidarité Active ;
 - Faire de l'accompagnement des personnes en insertion l'une des priorités du nouvel opérateur issu de la fusion ANPE-ASSEDIC ; ne plus distinguer, pour construire l'offre de service du nouvel opérateur, les demandeurs d'emploi selon qu'ils sont indemnisés ou pas ; assurer la continuité de cet accompagnement pour les salariés en contrats aidés, en Structures d'Insertion par l'Activité Economique ou pour les personnes en formation ;
 - Poursuivre la réflexion sur l'offre de services du nouvel opérateur pour mieux distinguer la phase de diagnostic sur la situation du demandeur d'emploi et être en mesure de faire le point sur la situation de la personne sous plusieurs dimensions.

3. *Repenser la gouvernance et l'animation territoriale des politiques d'insertion*

- Proposer des conventions territoriales entre l'Etat, le nouvel opérateur et les représentants des collectivités territoriales (conseils régionaux, conseils généraux, communes, intercommunalités) qui permettront d'articuler les interventions de tous les acteurs voire de mutualiser leurs moyens d'intervention sur des objectifs communs ;
 - Faire évoluer les programmes départementaux d'insertion, plans locaux d'insertion et commissions départementales d'insertion pour mieux identifier la priorité donnée au retour à l'emploi ;
 - Susciter les approches partenariales entre le monde de l'entreprise et le monde de l'insertion en impliquant tous les acteurs du territoire (employeurs et leurs représentants ou leurs associations, organisations syndicales, structures de l'insertion par l'Activité Economique et opérateurs du champ emploi insertion, collectivités territoriales) dans l'animation des politiques locales de l'emploi, de l'insertion et de la formation.
4. *Créer le contrat unique d'insertion par fusion des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrats d'Avenir et des Contrats Initiative Emploi et Contrats d'Insertion Revenu Minimum d'Activité*
- Unifier les contrats aidés dans un contrat unique d'insertion en intégrant, pour l'avenir, les allocataires de minima sociaux dans le dispositif de droit commun et réorienter vers ce dispositif le financement des Conseils généraux sur un contrat unique par secteur : contrat d'initiative emploi dans le secteur marchand et contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le secteur non marchand ;
 - Autoriser des marges de manœuvre, notamment sur les paramètres de durée hebdomadaire et la durée de contrat d'aide, à partir de planchers fixés par la loi (20 heures hebdomadaires et 6 mois), en permettant de moduler les caractéristiques de ces contrats selon les besoins des territoires, dans le prolongement des expérimentations en cours sur le contrat unique d'insertion ;
 - Conditionner le recrutement de salariés en contrat unique d'insertion à des engagements d'accompagnement dans l'emploi pendant le contrat et de formation pour les salariés qui le requièrent et le souhaitent.
5. *Favoriser le recours au contrat de professionnalisation pour les personnes adultes en insertion et les jeunes sans qualification*
- Conduire une mission de bons offices, sur le modèle de la mission d'Henri Lachmann en matière d'apprentissage, pour promouvoir le contrat de professionnalisation pour les adultes et les jeunes sans qualification, en développant des dispositifs adaptés aux publics qui y ont le moins accès ;
 - Etudier les possibilités d'une meilleure orientation par le service public de l'emploi vers les métiers en tension, notamment en ayant recours aux contrats de professionnalisation ;
 - Rendre possible l'articulation entre contrat unique d'insertion et contrat de professionnalisation.
6. *Moderniser le fonctionnement des structures d'insertion par l'activité économique*
- Réformer le cadre du dialogue de gestion avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique pour le simplifier, le rendre mieux adapté à la spécificité de chaque structure : assurer un financement stabilisé par la concertation et l'engagement de tous les financeurs sur la base d'une description exhaustive des missions des structures ;
 - Harmoniser progressivement et après évaluation le financement des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique sous forme d'aide au poste modulable, se substituant aux contrats aidés dans les ateliers et chantiers d'insertion, en veillant à ne pas induire de distorsion de concurrence dans le secteur marchand.

- Unifier les cadres d'emploi des salariés en Structure d'Insertion par l'Activité Economique par généralisation du Contrat à Durée Déterminé adapté à l'Insertion aux structures d'insertion par l'activité économique ;

7. *Ne plus laisser sans solution les jeunes sortant sans qualification du système scolaire*

- Identifier dans chaque bassin d'emploi, en liaison avec l'Education nationale et les conseils régionaux, un acteur responsable de la prise en charge des jeunes de 16 à 25 ans sortant sans qualification du système scolaire, ou sans emploi ;
- Lancer un programme d'actions, en lien avec les conseils régionaux, pour prévenir les ruptures dans l'apprentissage et en lien avec les branches pour les contrats de professionnalisation ;
- Evaluer et soutenir les dispositifs « deuxième chance » performants.

8. *Mobiliser les entreprises*

- Introduire le thème de l'insertion dans le champ du dialogue social, en laissant aux partenaires sociaux le soin de fixer le périmètre et les modalités de ce dialogue ;
- Définir des incitations efficaces pour conduire les entreprises à renforcer leur démarche d'insertion et à recruter des salariés durablement éloignés du marché du travail ;
- Mettre en place une fonction d'observation des bonnes pratiques d'entreprise en matière d'insertion.
- Soutenir le développement des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), le développement des groupements d'employeurs et les initiatives des fédérations d'employeurs, des organisations professionnelles, et des chambres consulaires visant à adapter les modalités de recrutement et de formation aux besoins des entreprises et des territoires et aux spécificités des publics en difficulté.
- Soutenir le rapprochement entre les entreprises et les structures de l'insertion par l'économique.

9. *Développer la palette des interventions pour lutter contre l'illettrisme*

- Démultiplier les dispositifs « savoirs pour réussir » pour les jeunes identifiés comme ayant des difficultés de lecture au moment des journées d'appel de la défense nationale ou par les missions locales ;

10. *Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des moyens de transports adaptés*

- Mettre à l'étude une procédure accélérée d'accès au permis de conduire des demandeurs d'emploi, des salariés en Insertion par l'Activité Economique ou en contrat aidé qui ont une perspective d'embauche ferme immédiate conditionnée à l'obtention de ce permis ;
- Définir au sein du nouvel opérateur un dispositif souple de prise en charge des frais occasionnés par une mobilité des demandeurs d'emploi.

11. *Ne pas tenir les personnes sous main de justice éloignées des dispositifs de droit commun de la politique de l'emploi*

- Permettre l'intervention sous une forme adaptée des structures par l'activité économique en milieu carcéral ;
- Expérimenter une responsabilité accrue des Conseils régionaux en matière de formation professionnelle des personnes détenues ;
- Adapter la validation des acquis de l'expérience au travail pénitentiaire ;

- Examiner les conditions du développement de l'accès aux formations de remise à niveau et de savoirs de base dans chaque établissement.

12. Confirmer le développement du micro-crédit personnel

- Elargir la définition des publics et des objets éligibles au micro-crédit personnel garanti ;
- Pérenniser et réformer le fonds de cohésion sociale.

3. Décliner les orientations du grenelle

❖ *L'Etat s'engage dès 2008 sur une série de chantiers :*

1. Dans la construction du nouveau service public de l'emploi, l'Etat :
 - Négociera une convention tripartite Etat/UNEDIC/nouvel opérateur qui n'exclut aucune personne en recherche d'emploi de l'offre de services et des interventions du nouvel opérateur ;
 - Associera les Collectivités territoriales, et notamment des Conseils généraux, à cette discussion en les tenant informées des orientations prises ;
 - Prévoira, en cohérence avec la convention tripartite, l'actualisation de l'accord cadre entre le nouvel opérateur et les représentants des conseils généraux ;
 - Fera de l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, en particulier les allocataires de minima sociaux d'âge actif, et demain du Revenu de Solidarité Active, une priorité du nouvel opérateur, définie dans le cadre de son contrat de progrès ;
 - Favorisera la représentation des usagers dans les instances de gouvernance régionales et locales du nouvel opérateur ;
 - Faire des publics éloignés de l'emploi et des programmes qui les concernent une priorité dans l'affectation des fonds structurels européens.
2. Dans la programmation territoriale des moyens, l'Etat :
 - Définira avec les régions, départements et partenaires sociaux une nouvelle stratégie d'insertion déclinée par département, et si nécessaire au niveau de chaque bassin d'emploi, en traitant de la coordination des moyen et des objectifs ;
 - Agira en véritable partenaire de cette démarche, c'est-à-dire en acteur qui s'engage de façon pluriannuelle et qui sache s'adapter aux contextes locaux et dispose de marges de manœuvre pour renforcer les territoires qui ont le plus de besoin et/ou de projets.
3. Dans la mise en place du contrat unique d'insertion et la réforme de l'insertion par l'activité économique, l'Etat :
 - Mettra en place un cadre juridique simplifié et assoupli pour le contrat unique d'insertion et donnera de plus grandes marges de manoeuvre locales en permettant de moduler les caractéristiques des contrats selon les besoins des territoires, dans le prolongement des expérimentations en cours sur le contrat unique d'insertion. La loi fixera cependant des planchers pour la durée hebdomadaire et la durée de contrat (20 heures hebdomadaires et 6 mois).
 - Consultera toutes les parties prenantes avant la construction de la programmation annuelle des contrats aidés et de l'Insertion par l'Activité Economique ;
 - Harmonisera progressivement et après évaluation (expérimentation dans quelques régions en 2009) les principes de financement des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (Ateliers et Chantiers d'Insertion, Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion) sous forme d'aide au poste modulable encadrée, en supprimant le recours aux contrats aidés dans les ateliers et chantiers d'insertion. Cette modulation tiendra compte en particulier des publics accueillis et du

référentiel des missions de la structure. Les niveaux de financement ne devront pas induire de distorsion de concurrence dans le secteur marchand.

- Engagera une réflexion sur le financement des associations intermédiaires et les possibilités de l'inscrire dans le modèle générique de l'aide au poste compte tenu de la spécificité des cadres d'emploi en vigueur ;
 - Redéfinira le cadre d'emploi des salariés en Structures d'Insertion par l'Activité économique en généralisant le modèle du Contrat à Durée Déterminée adapté à l'insertion qui a cours dans les entreprises d'insertion ;
 - Approfondira la réflexion sur les particularités de l'insertion en milieu rural.
4. Pour le développement des contrats de professionnalisation, l'Etat :
- Se concertera avec les partenaires sociaux afin de développer les contrats de professionnalisation au bénéfice des adultes et jeunes sans qualification ;
 - Développera des services d'identification territoriale des besoins des employeurs en matière de contrats de professionnalisation ; d'accès à des dispositifs de pré-qualification ; d'accompagnement social des salariés en contrat ;
 - Préservera plus de marges de manœuvre aux partenaires sociaux pour mobiliser des moyens au profit du contrat de professionnalisation ;
5. Dans la passation de marchés publics, l'Etat :
- Développera une politique d'achats publics responsables, en encourageant l'utilisation de la clause d'insertion dans les marchés publics pour atteindre la cible de 10% des achats publics effectués pour des marchés comportant plus de 50% de main d'œuvre ;
 - Favorisera la concertation avec les branches concernées pour la mise en œuvre des clauses d'exécution.
6. Pour l'organisation et le suivi des travaux du Grenelle de l'Insertion, l'Etat :
- Etablira d'ici fin juillet 2008 un programme de travail et les calendriers de réforme sur chacun de ces chantiers ;
 - Mettra en place un dispositif de suivi multipartite avec les instruments d'évaluation adaptés.

❖ ***Dans le cadre des négociations en cours et dans la continuité de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008, les partenaires sociaux (CFDT, CFTC, CGT, FO, CFE-CGC, CGPME, MEDEF, UPA) prendront en compte les orientations suivantes :***

7. Dans les cadres existants de négociation :
- Traiter du retour à l'emploi des personnes qui en sont durablement éloignées.
8. Dans la négociation interprofessionnelle, et de branche sur la formation professionnelle :
- Prévoir les moyens de mieux orienter les financements au niveau régional ou à un autre niveau territorial vers les publics qui en ont le plus besoin, et notamment les personnes sans emploi ;
 - Développer les contrats de professionnalisation au bénéfice des personnes sans qualification les plus éloignées de l'emploi en s'appuyant notamment sur le développement des Groupements d'Employeurs pour la Qualification et l'Insertion.
9. Dans la négociation de la convention d'assurance chômage et la construction du nouvel opérateur du service public de l'emploi, les partenaires sociaux adopteront les orientations suivantes :
- N'exclure aucun demandeur d'emploi de l'offre de services et des interventions du nouvel opérateur ; les modalités de mise en œuvre de cette orientation, seront précisées dans la négociation, avec pour objectif de ne conduire à aucune augmentation des cotisations pesant sur les entreprises et les salariés ;

- Ouvrir à tous les demandeurs d'emploi, sans distinction de statut, les interventions du nouvel opérateur. Cela signifie notamment d'ouvrir aux demandeurs d'emploi non indemnisés les « outils de l'accompagnement personnalisé » actuellement prévus dans la convention d'assurance chômage ;
- Renforcer l'accompagnement professionnel de tous les demandeurs d'emploi qui le requièrent.

❖ Dans le cadre de la gestion des œuvres sociales et culturelles, les comités d'entreprise et comités d'œuvres s'engagent à :

10. Réexaminer les droits d'accès aux œuvres sociales des salariés ayant des statuts de travail précaire.

❖ Dans les bassins d'emploi, les partenaires sociaux s'engagent à :

11. S'impliquer dans les approches partenariales d'animation des politiques locales de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

❖ Les employeurs publics s'engagent à :

12. Faire évoluer les pratiques de recrutement en contrat aidé pour qu'à terme les employeurs publics ne recrutent en contrat aidé que lorsqu'est organisé un accès à l'emploi durable ou une formation certifiante ou qualifiante pendant le contrat ;

❖ Les employeurs privés, représentés par le MEDEF, la CGPME et l'UPA s'engagent à :

13. Recruter davantage de personnes éloignées de l'emploi, dans des conditions qui contribuent à leur insertion professionnelle ;
14. Respecter une logique de contrepartie de pérennisation dans l'emploi ou de formation certifiante ou qualifiante en cas d'embauche d'une personne en contrat aidé ;
15. Développer le volume des contrats de professionnalisation bénéficiant aux personnes adultes et jeunes sans qualification avec le soutien des pouvoirs publics (identification des besoins des employeurs et des candidats, pré qualification éventuelle, accompagnement social des salariés) en tenant compte des besoins des entreprises ;
16. Dans les secteurs en tension, coopérer étroitement avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique, notamment les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification et les Entreprises d'Insertion, pour la formation et le recrutement des salariés en insertion dans ces structures. Une convention précisera les modalités de cette coopération et les moyens d'appui mobilisés ;
17. Considérer la question de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi comme un champ légitime de leur engagement sociétal.

❖ **Les employeurs associatifs prendront en compte les orientations suivantes :**

18. Tendre vers une logique de contrepartie de pérennisation dans l'emploi ou de formation certifiante ou qualifiante en cas d'embauche d'une personne en contrat aidé.

❖ **Les Conseils régionaux, représentés par l'Association des Régions de France (ARF), prendront en compte les orientations suivantes :**

19. Dans la réforme de la formation professionnelle :

- Prévoir que les Programmes Régionaux de Développement des Formations (PRDF) s'adapteront mieux aux besoins des personnes durablement éloignées de l'emploi.

20. Dans la programmation territoriale des moyens :

- Définir avec l'Etat, les autres collectivités territoriales et les partenaires sociaux une nouvelle stratégie d'insertion et d'accès à la formation déclinée au niveau de chaque bassin d'emploi, en traitant de la coordination des moyens et des objectifs et de l'offre de formation ;

- Organiser le financement des structures de l'Insertion par l'Activité Economique sur une base conventionnelle partagée avec l'ensemble des financeurs ;

- Favoriser la représentation des usagers dans les instances de gouvernance des opérateurs territoriaux qu'ils soutiennent ou dirigent.

21. En matière d'insertion professionnelle des jeunes :

- Identifier dans chaque bassin d'emploi, en liaison avec l'Education nationale, un acteur responsable de la prise en charge de tous les jeunes sortant sans qualification du système scolaire.

❖ **Les Conseils généraux, représentés par l'Assemblée des départements de France (ADF), prendront en compte les orientations suivantes :**

22. Dans la programmation territoriale des moyens :

- Définir avec l'Etat, les autres collectivités territoriales et les partenaires sociaux une nouvelle stratégie d'insertion déclinée par département, et si nécessaire au niveau de chaque bassin d'emploi, en traitant de la coordination des moyens et des objectifs ;

- Définir par convention un partenariat avec le nouvel opérateur au niveau de chaque département ;

- Organiser le financement des structures de l'Insertion par l'Activité Economique sur une base conventionnelle partagée avec l'ensemble des financeurs ;

- Favoriser la représentation des usagers dans les instances de gouvernance des opérateurs territoriaux qu'ils soutiennent ou dirigent.

23. Dans la réforme des contrats aidés :

- Contractualiser avec le service public de l'emploi la mise en œuvre territoriale des contrats aidés ;

- Redéployer les financements actuellement consacrés au Contrat d'Avenir et au Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité dans la mise en place du contrat unique d'insertion.

24. Dans la réforme de la gouvernance des politiques d'insertion :

- Systématiser la désignation d'un référent unique de parcours professionnel pour tous les allocataires du Revenu Minimum d'Insertion et demain du Revenu de Solidarité Active ; confirmer la priorité donnée au retour à l'emploi des allocataires

tout en maintenant les efforts conduits en matière d'insertion sociale pour accompagner et répondre aux besoins de ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi ;
- Systématiser le recours à des contrats qui définissent les droits et les devoirs de ces allocataires.

❖ **Les associations de lutte contre les exclusions prendront en compte les orientations suivantes :**

25. Organiser, lorsque cela n'existe pas déjà, une représentation des personnes qui ont recours à leurs services dans leur structure d'administration.
26. Développer des méthodes d'évaluation de leur service par les usagers.
27. Proposer au nouvel opérateur, en accord avec les partenaires sociaux, des principes de représentation des usagers ;

❖ **Les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique, représentés par le Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique, prendront en compte les orientations suivantes :**

28. Développer le dialogue social avec tous les salariés dans les conditions de droit commun.
29. Développer les partenariats avec les acteurs économiques « classiques ».
30. Harmoniser progressivement et après évaluation les principes de financement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique sous forme d'aide au poste modulable encadrée, en supprimant le recours aux contrats aidés dans les ateliers et chantiers d'insertion. Cette modulation tiendra compte en particulier des publics accueillis et du référentiel des missions de la structure.
31. Proposer à l'Etat une grille de critères pour le financement des têtes de réseau et des axes de mutualisation au sein du Centre National d'Appui et de Ressources de l'Insertion par l'Activité Economique.